

Question préalable – FRANCHE-COMTE

1. Quelles cibles pour la politique d'installation ?

1.1. Quels critères d'éligibilité des aides ?

1.1.a) Quels sont les principaux freins à l'accès aux aides à l'installation identifiés dans votre région ? [Numéroter par ordre de priorité]

- [1] Age (plus de 40 ans)
- [2] Niveau de formation (diplôme de niveau IV et plan de professionnalisation personnalisée)
- [5] Revenu professionnel minimal
- [4] Viabilité économique non avérée
- [] Inadéquation avec les projets d'installation progressive
- [6] Méconnaissance des dispositifs d'aides
- [] Réalisation d'un PDE et son suivi (avenants...)
- [] Engagements sur 5 années
- [3] Lourdeur administrative des procédures en général
- [] Insuffisance du repérage des publics éligibles
- [] Désintérêt pour les aides
- [7] Autre. Précisez. : Modification de consistance

1.1.b) Faudrait-il assouplir les critères d'accès au regard des freins identifiés ? Oui Non

1.1.c) Si « oui », quelles modalités d'assouplissement pourriez-vous proposer ?

Les critères d'accès sont justifiés, acceptés. Le niveau de formation, les délais de mis en œuvre sont des contraintes nécessaires pour garantir la maturité du projet.

Les assouplissements proposés portent sur :

- **âge maxi de 40 ans** : avoir accès à la formation et à l'accompagnement au montage de projet. Débats sur les modalités de soutien : appui spécifique pour accompagner la reconversion professionnelle / repousser l'âge maximal à 45 ans.
- **âge mini de 18 ans** : cet âge pose un problème de maturité et d'appropriation du projet. Il est proposé que le diplôme soit acquis avant de commencer le parcours. Pour les jeunes diplômés sans expérience professionnelle (généralement issus du bac pro), il est proposé de monter le niveau minimum requis ou d'acquérir une expérience professionnelle.
- **changement de consistance** : pour des installations progressives ou pour des installations préparées par les exploitants antérieurs (ex. les parents agrandissent l'exploitation progressivement pour préparer l'installation du fils), ce changement de consistance est inapproprié ; il contribue et même encourage dans certains cas, la course au foncier (priorités des JA dans les SDDS) pour réaliser des agrandissements non nécessaires. Il est proposé d'apprécier ce critère avec plus de souplesse, notamment en regardant l'évolution de l'exploitation avant l'installation. Pour mettre de la cohérence dans le système, il serait nécessaire que l'augmentation de la SAU de l'exploitation, ne soit pas la seule entrée qui permette d'attribuer des parts économiques supplémentaires dans les GAEC.

1.1.d.a) Quelles évolutions pouvez-vous proposer concernant l'élaboration du plan de développement économique (PDE) ?

Sur le fonds :

- Clarifier les objectifs

- Permettre une autocritique de l'activité au quotidien
- Proposer plusieurs scénarii et des solutions de replis, analyse des risques, prévoir une fourchette d'évolution du projet
- Tenir compte de l'évolution des marchés
- Adapter aux contraintes environnementales et réglementaires de la décennie 2010-2020
- Analyse multi-partenariale
- Ne doit pas se baser sur la période de croisière mais mieux intégrer les risques liés au démarrage d'une activité
- Prévoir un système d'alerte

Sur la forme :

- Plus simple et plus lisible, affiche des commentaires
- Notion de vivabilité et d'organisation du travail
- Des graphiques, des méthodes d'illustration, une matrice de gain
- Meilleure accessibilité pour les partenaires
- En matière d'accompagnement
- Un suivi post installation plus important
- Un meilleur accompagnement extra PDE (foncier, baux, statuts, investissements etc...)

En faire un véritable outil simplifié de réflexion, d'analyse et de suivi du projet pour le jeune, les services administratifs et les partenaires du projet. Le candidat pourrait disposer de l'outil en ligne pour lui permettre de faire des simulations en modulant certains postes, afin de mieux comprendre son projet et son fonctionnement. Ce document rénové perdrait ainsi son caractère trop « administratif » pour devenir un véritable outil de pilotage

1.1.d.b) Quelles évolutions pouvez-vous proposer concernant le suivi du PDE ?

Les modifications proposées pour l'élaboration du PDE (voir question 1.1.d a) faciliteront le suivi avec une appropriation plus aisée par le jeune et par les partenaires.

Il est nécessaire d'introduire de la souplesse dans le suivi (marges de modification, limiter les avenants) avec un point d'étape de contrôle (par exemple, versement en fractions de la DJA).

1.1.e) Quelles autres propositions pouvez-vous formuler en matière d'éligibilité des aides ?

néant

1.2. Quelles priorités pour les aides ?

1.2.a) Faudrait-il cibler davantage les aides à l'installation ? [] Oui [X] Non

1.2.b) Si oui, selon quels critères ?

1.2.c) Ces critères devraient-ils s'appliquer aux aides de l'État comme à celles des Régions ou des autres financeurs ? [] Oui [] Non

1.2.d.a) Faudrait-il notamment différencier davantage les aides en fonction des zones géographiques (montagne, zonages environnementaux...) ? [] Oui [x] Non

1.2.d.b) Si oui, sur quelles zones ?

1.2.d.c) Et selon quelles modalités ?

1.2.e.a) Faudrait-il conditionner les aides à un plafond de revenu professionnel ? [] Oui [x] Non

1.2.e.b) Si oui, selon quelles modalités ?

1.2.f.a) Faudrait-il créer des incitations spécifiques à l'installation à destination de certains publics ou de certains types de projets (ex. femmes, publics en difficultés, filières spécifiques...) ? [x] Oui

Non

1.2.f.b) Si oui, selon quelles modalités ?

Incitations complémentaires (bonus) pour les installations dans les filières en déficit de renouvellement de générations et dans les zones périurbaines

1.2.g.a) De quelle manière faudrait-il encourager davantage les projets d'installation agro-écologiques ?

Donner un bonus en fonction de l'autonomie énergétique, protéique et vis à vis des intrants.

1.2.g.b) En introduisant des conditions nouvelles s'appliquant à tous les projets (ex. obligation de diagnostic environnemental, engagement dans une démarche de certification environnementale) ?

Oui Non

1.2.g.c) En introduisant des incitations (ex. majoration optionnelle) [x] Oui [] Non

1.2.g.d) Quelles autres modalités pourraient être proposées ?

1.2.h.a) Faudrait-il encourager l'installation progressive ? [x] Oui [] Non

1.2.h.b) Si oui, selon quelles modalités ?

A cibler pour les installations :

- pour les créations d'activités qui nécessitent des investissements préalables sur fonds propres pour démarrer l'activité.
- nécessitant des investissements importants,
- dans des filières en déficit de renouvellement,
- avec des projets nécessitant la mise en place de circuits commerciaux,
- avec une acquisition progressive de la capacité professionnelle,

1.2.i) A votre avis, quels critères de modulation devraient être encadrés au niveau national et quels critères seraient à définir dans les régions ?

Le zonage par handicap (plaine, zone défavorisée simple, montagne) se voit comme un des critères de modulation et non pas le critère de définition du 'montant de base'. Les critères de modulation relèvent du niveau local, départemental voire régional.

1.2.j.a) Dans un contexte de gestion inter-régionale par bassin de production (par exemple pour le lait), une certaine harmonisation des critères de modulation des aides est-elle souhaitable? [] Oui [x] Non

1.2.j.b) Justifiez et détaillez :

1.2.k) Quelles autres propositions pouvez-vous formuler en terme de priorités pour les aides ?

Moduler les aides en fonction des investissements prévus dans le projet (prise de risque et durée de l'engagement).

2. Quels outils financiers ?

2.1. Aides de l'État

2.1.a) Les deux principales aides de l'État (DJA, prêts bonifiés) sont-elles toujours adaptées aux besoins des jeunes installés ? [] Oui [x] Non

2.1.b) Faudrait-il les faire évoluer en terme de ciblage ou de modalités ? [x] Oui [] Non

2.1.c) Si oui, de quelle manière ?

- Modulation : le critère de zone handicap doit être un des critères de modulation, pas un critère de montant de base (voir 1.2. i)
- Droit de tirage : il est proposé qu'un montant d'aides (montant de la DJA + subvention équivalente des prêts bonifiés) soit alloué au jeune, à répartir entre les deux dispositifs en fonction du projet et de son plan de financement.
- Calcul du revenu disponible : il est différent entre un individuel et un JA installé en société. Modalités de calcul à harmoniser.

- Une installation à titre secondaire ne bénéficie pas de la DJA lorsque l'installation est sous forme sociétaire, alors qu'elle est possible en individuel (½ DJA), besoin d'harmoniser
- Respect de la moyenne du montant de DJA par zone : cette règle limite les modulations de DJA car il n'y a pas de vision globale des dossiers d'installation. La définition de critères objectifs de modulation

2.1.d) Des outils d'ingénierie financière devraient-ils être développés ? [x] Oui [] Non

Prêts, avances remboursables, garanties bancaires

Cautionnement bancaire pour garantir les prêts, notamment pour les projets nécessitant des investissements importants (ex porcs) ou des projets de diversification pour lesquels la prise de risque calculée par les banques est plus importante.

2.1.e.a) Les exonérations fiscales et sociales sont-elles toujours adaptées aux besoins des jeunes agriculteurs ? [] Oui [X] Non

2.1.e.b) faudrait-il les faire évoluer en terme de ciblage ou de modalités ? [X] Oui [] Non

2.1.e.c) Si oui, de quelle manière ?

L'année de régulation se fait en année 2 ou 3 quand l'exonération est la plus faible : il faudrait permuter les taux pour avoir une exonération maximum en 3^{ème} année (avec un même montant au final).

Abattement fiscal : si DJA arrive après une installation progressive, l'abattement fiscal est impossible car l'exploitation est déjà inscrite au CFE. Il faudrait permettre cet abattement fiscal au moment de l'installation.

2.1.e.d) Faudrait-il les cibler davantage sur certains publics ? [] Oui [x] Non

2.1.f) Quelles autres propositions pouvez-vous formuler concernant les aides de l'État cofinancées ou non par le FEADER ?

néant

2.2. Programme État-Collectivités, le PIDIL

2.2.a) Les mesures mises en œuvre dans le cadre du PIDIL sont-elles globalement considérées comme :

- [] Très efficaces
- [x] Plutôt efficaces
- [] Peu efficaces

2.2.b) Quelles sont les aides PIDIL qui ont été mises en œuvre au niveau régional ?

- Aides au conseil [] Oui [x] Non
- Aides à la formation [x] Oui [] Non
- Complément local de DJA [] Oui [x] Non
- Subvention d'installation pour les jeunes qui s'installent sans les aides à l'installation [] Oui [x] Non
- Aides à l'investissement [] Oui [x] Non
- Aide au bail [x] Oui [] Non
- Aide à l'inscription au Répertoire départemental à l'installation (RDI) [x] Oui [] Non
- Aide à la transmission progressive du capital social [] Oui [x] Non
- Aide à la convention de mise à disposition avec une SAFER [] Oui [x] Non
- Prise en charge partielle des frais d'audit [x] Oui [] Non
- Aide à la location de la maison d'habitation et ou de bâtiments d'exploitation [x] Oui [] Non

2.2.c) Compte tenu des nouveaux enjeux de l'installation, quelles sont les aides PIDIL les plus pertinentes qu'il conviendrait de développer davantage ? [Numéroter par ordre de priorité]

[] Aides au conseil

- Aides à la formation
- Complément local de DJA
- Subvention d'installation pour les jeunes qui s'installent sans les AI
- Aides à l'investissement
- Aide au bail
- Aide à l'inscription au Répertoire départemental à l'installation (RDI)
- Aide à la transmission progressive du capital social
- Aide à la convention de mise à disposition avec une SAFER
- Prise en charge partielle des frais d'audit
- Aide à la location de la maison d'habitation et ou de bâtiments d'exploitation

2.2.d) Quelles nouvelles mesures ou améliorations de mesures existantes seraient pertinentes ?

Les mesures ouvertes en Franche-Comté ont été sélectionnées pour être complémentaires avec d'autres dispositifs, notamment en ciblant les cédants, les collectivités intervenant sur les jeunes.

Proposition de nouvelles mesures :

Les propositions de reprise sont souvent dans le cadre sociétaire, les JA cherchent des exploitations en individuel

→ agir pour inciter les jeunes à entrer dans une société

→ s'assurer que les cédants cherchent bien un associé et pas un salarié

Action : former les sociétaires pour formaliser leur projet de remplacement ou de recherche d'associé d'associé. (définir les besoins, organiser la prise de décision, le travail, apurement des comptes-courants associés), mise en relation sur des profils, accompagner tous les cédants y en individuel et en société à la décision

Financer les associés pour assister à ces formations (sous forme d'aide au remplacement)

Apporter un appui social post installation dans les sociétés

Proposer un dispositif de soutien pour les périodes transitoires où le projet se murit (pépinière, ATS, etc) : aide à l'investissement préalable à l'installation.

Modifications de mesures existantes :

- aide au bail à maintenir mais réfléchir à l'encadrement : rester incitatif mais éviter les simples opportunités
- Renforcer le rôle du RDI dans le repérage des exploitations très en amont avec une caractérisation des exploitations, un accompagnement des cédants pour trouver le bon candidat : gros travail d'animation au RDI – effort de repérage et d'accompagnement des exploitations non transmissibles sur la production actuelle pour redéfinir un (des) nouveau(x) projet(s) sur une nouvelle production

2.2.e) Dans le cadre du PIDIL, comment est appréciée la complémentarité des actions de l'État et des Régions ?

- Très satisfaisante
- Plutôt satisfaisante
- Peu satisfaisante

2.2.f) Comment envisagez-vous la complémentarité du dispositif PIDIL avec les programmes régionaux de développement rural ?

Le PIDIL plutôt orienté vers les cédants et les mesures PDR et des collectivités sur les JA

2.2.g) Quelles autres propositions pouvez-vous formuler concernant le PIDIL?

Renforcer l'animation, la communication et le repérage via les RDI et les PII et PIT

2.3. Aides des collectivités locales

2.3.a) Dans votre région, des mesures de soutien à l'installation sont-elles mises en œuvre par les collectivités locales en dehors du PIDIL? [x] Oui [] Non

2.3.b) Si oui, quelles sont ces mesures et quels sont les publics visés?

Pour tous les financeurs : JA éligibles aux aides nationales

Conseil régional :

Public : installation hors cadre familial,
aide en trésorerie

aide aux investissements (121C3-2 ou 311) HCF et conversion bio

PROFOREA : formation et stage à la reprise d'exploitation

Conseil général 25 : complément de DJA pour les installations en zones basses

Conseil général 70 : complément de DJA pour les JA ne bénéficiant pas des aides du CR

Tous les CG : aides aux investissements (121C 3-3 et 311) pour la diversification

2.3.c) Quelles propositions formuleriez-vous pour une meilleure efficacité de ces aides ?

Relever le montant de rémunération maximal des stagiaires en formation professionnelle car cela constitue un frein à la mobilisation de cette action.

Créer un portail des aides pour que les financeurs décident ensemble des soutiens, pour une meilleure coordination.

L'inéligibilité des matériels d'occasion est un frein. Permettre de les financer dans certaines situations ou garder un droit de tirage pour le moment où le jeune pourra acquérir du matériel neuf en remplacement du matériel d'occasion.

2.3.d.a) Parmi ces mesures, existe-t-il des soutiens aux projets portés par des personnes de plus de 40 ans ? non

2.3.d.b) Si oui, quelles sont les critères d'accès à ces aides aux « plus de 40 ans » ?

- Etude de viabilité [] Oui [] Non

- Accompagnement préalable [] Oui [] Non

- Autre [] Oui [] Non. Si oui, précisez.

2.3.d.c) Si oui, les mesures mises en œuvre dans ce cadre sont-elles globalement considérées comme très efficaces ? [] plutôt efficaces ? [] peu efficaces ? [] ?

2.3.d.d) Justifiez votre réponse

2.3.e) Quelles mesures pourraient être développées à destination des nouveaux agriculteurs de plus de 40 ans ?

Dispositif d'accompagnement à la reconversion professionnelle : accès à la formation, aide au chiffrage du projet, chéquier conseil.

2.3.f) Quels outils nouveaux devraient être développés (par exemple garantie ou cautionnement bancaire) ?

Cautionnement bancaire pour garantir les prêts, notamment pour les projets nécessitant des investissements importants (ex porcs) ou des projets de diversification pour lesquels la prise de risque calculée par les banques est plus importante.

2.3.g) Quelles aides devraient être financées par le FEADER et intégrées dans les PDR ?

Donner une priorité aux dispositifs cofinancés par du FEADER par rapport aux aides uniquement nationales (par ex, priorité aux investissements 121C sur l'aide en trésorerie).

Faciliter les aides filières et les articuler avec les aides Etat et/ou collectivités. Par exemple, dans la filière porc, l'interprofession travaille au maintien des outils de production dans la perspective d'une reprise par un jeune.

2.4 Complémentarité des aides

2.4.a) Quelles propositions formulerez-vous pour assurer la complémentarité des aides à l'installation ?

Assurer la cohérence en fixant comme socle commun d'éligibilité aux aides, celui retenu pour bénéficier des aides d'Etat.

2.4.b) Comment assurer la mise à disposition d'une "boîte à outils" organisées et complémentaires ?

Portail des aides (entre financeurs)

Droit de tirage pour les aides nationales constitué par le montant de la DJA et le montant de la subvention équivalente des prêts bonifiés.

Instance de concertation et d'orientation entre les acteurs au niveau régional

2.4.c) Quelle communication recommanderiez-vous pour une meilleure connaissance des aides par les porteurs de projets et les structures chargées de les accompagner ?

Communication auprès des partenaires extra agricoles qui peuvent avoir un rôle d'accompagnement (pôle emploi, missions locales, etc)

3. Quel accompagnement pour les porteurs de projets ?

3.1. Les structures, leurs missions et leur fonctionnement

3.1.a) Quelles devraient être les missions du PII ? Quel cahier des charges pour le PII ?

Le cahier des charges tel que défini dans la circulaire est opérationnel et adapté

Forces :

- point d'entrée unique : visibilité du dispositif
- beaucoup de temps passé auprès de personnes qui ont des projets très peu avancés : pas d'installation dans un premier temps mais les échanges ne sont pas inutiles car ils peuvent conduire à une installation ultérieure.
- le fait que le PII soit dans les ODASEA donne plus de visibilité et facilite le suivi

Faiblesses :

Formation des conseillers PII : il faudrait être spécialiste dans tous les domaines (animaux domestiques par exemple)

Manque de moyens humains face aux demandes multiples

Besoin de bien distinguer les missions PII de celles de service public des ODASEA

Poursuivre la communication et contraindre davantage le passage au PII (en refusant les inscriptions CFE sans passage PII pour les jeunes non touchés par la limite d'âge pour bénéficier des aides à l'installation)

3.1.b) Quelle nouvelles missions du PII, au-delà d'accueillir, informer et orienter ?

néant

3.1.c.a) Faut-il élargir le champ d'intervention du dispositif d'accompagnement ? [x] Oui [] Non

3.1.c.b) En amont (pour les projets pas assez mûrs pour qu'un PDE et un PPP puissent être élaborés) ?

[x] Oui [] Non

3.1.c.c) Si oui, pour quel type de public ? tout public, y compris pour les personnes qui s'installent sans les aides

3.1.c.d) En aval de l'installation : [x] Oui [] Non

3.1.c.e) Si oui, sous quelle forme ? conseil technico économique et formation pour disposer d'une meilleure autonomie de gestion

3.1.c.f) Et pour quelle durée ?

3.1.d) Faut-il revoir le contenu de l'auto-diagnostic [x] Oui [] Non

3.1.e) Pour un candidat qui n'a pas encore identifié l'exploitation à reprendre, quels seraient les autres critères à prendre en compte pour mesurer le degré de maturité du projet du candidat ?

Ceci relève de la compétence et l'expérience du conseiller.

3.1.f.a) Est-il opportun de proposer un accompagnement aux publics qui ne sollicitent pas d'aides ou n'ont pas accès aux aides ? [x] Oui [] Non

3.1.f.b) Si oui, quel type d'accompagnement proposeriez-vous ?

Accompagnement technico économique, chiffrage de projet, étude de marchés, accès aux formations, connaissance de sa filière, faire la connaissance de ses pairs pour identifier ou créer des réseaux

3.1.g) Comment garantir que les missions du PII soient assurées dans de bonnes conditions ?

- Prévoir un animateur dédié ? [] Oui [x] Non

- Exiger un niveau de formation minimum des animateurs ? [x] Oui [] Non

- Assurer un suivi des actions du PII ? [x] Oui [] Non

- Autre ? [x] Oui [] Non. Si oui, précisez.

Formation continue des animateurs et développer les échanges de pratiques

Disposer d'un animateur coordinateur et s'appuyer sur d'autres notamment sur les formations

Disposer des informations et outils de communication sur les différentes démarches, outils, partenaires en lien plus ou moins proches avec l'installation.

3.1.h) Le PII pourrait-il être désigné par une autre procédure que la labellisation ? [] Oui [x] Non

3.1.k.a) Faut-il réserver une place particulière aux banques en matière d'accompagnement [] Oui [x] Non

3.1.k.b) Si oui à quel stade de l'accompagnement leur intervention vous paraît le plus pertinent ?

3.1.l.a) Comment renforcer le lien entre le PII et les différentes structures présentes sur le territoire susceptibles de participer à l'accompagnement du porteur de projet ?

Nécessité de disposer d'un outil de suivi unique (type Tr@it d'union(cf Bourgogne)) permettant de suivre le projet, donnant accès aux ressources (formation, maître exploitant, RDI), qui possède des liens avec les formulaires administratifs voir jusqu'au suivi annuel. Cet outil multipartenaires doit être déployé au niveau national avec utilisation obligatoire.

Il permettra également de mutualiser les compétences (ex sur les petites filières) et évitera de demander plusieurs fois les mêmes pièces administratives.

3.1.l.b) Quel lien notamment entre le PII et le CEPPP ?

L'outil de suivi formaliserait ce lien d'échanges entre le PII et le CEPPP.

3.1.l.c) Quelle animation de l'ensemble des structures ?

Instance de pilotage-coordination régionale (Région, Etat, CG, Chambres, JA) en charge de la coordination des différentes structures.

3.1.l.d) Faut-il les mettre en réseau [x] Oui [] Non ?

3.1.l.e) Si oui, quel rôle pourrait jouer le PII dans cette mise en réseau ?

Le PII est la porte d'entrée. L'outil de suivi unique permet une même chaîne d'information.

3.1.m) Quels outils devraient être développés ou améliorés pour favoriser l'accompagnement ?

Outre l'outil de suivi unique, les dispositifs de pépinières ou couveuses sont à encourager, notamment dans des productions moins présentes dans la région.

3.1.n) Comment devrait être assuré le suivi post-installation ?

Disposer d'un chéquier conseils post installation, proposer des formations

Disposer d'un « classeur JA » : organisation des pièces administratives du projet, lien avec les suivis technico économique et proposition de prestation de suivi administratif

Outil de gestion unique : aller jusqu'au suivi post installation sur 5 ans

3.1.o) Les animateurs et conseillers devant avoir un niveau de formation suffisant, quelles seraient les compétences professionnelles attendues dans les domaines de l'animation et du conseil pour :

3.1.o.a) Les animateurs du PII ?

- écoute active
- connaissance de la réglementation et des partenaires
- maîtrise les démarches projets
- capacité de travail en partenariat
- assurance (pour se mettre en position de prescripteur).

3.1.o.b) Les conseillers compétences ?

- capacité à faire exprimer les besoins en formation et capacité à en imposer certaines
- capacité de travail en partenariat
- connaissance de l'offre de formation

3.1.o.c) Les conseillers projets ?

- capacité à faire exprimer les besoins en formation et capacité à en imposer certaines
- capacité de travail en partenariat
- connaissance des différentes filières agricoles

3.1.p.a) Comment voyez-vous l'organisation de ces actions de formations ? formation continue + échanges de pratiques

3.1.p.b) Sur quelle zone géographique ? région + interrégion

3.1.p.c) Pour quelle durée ?

3.1.p.d) Selon quelle périodicité ?

3.2. Les actions préconisées dans le PPP

3.2.a.a) Faut-il modifier, élargir la liste des actions pouvant entrer dans le PPP ? [x] Oui [] Non

3.2.a.b) Si oui, quelles sont vos propositions ?

Plutôt que d'élargir la liste des actions qui sont pertinentes, préciser leur modalités pour qu'elles soient plus facilement mises en œuvre (statut, couverture, assurance, rémunération).

Tutorat : pas d'encadrement du dispositif, ne permet pas de le mettre en œuvre (le PROFOREA création mis en œuvre par la Région permet d'apporter une réponse partielle) - manque de lisibilité sur le statut et l'assurance du candidat en stage en exploitation

Stage en entreprise idem

Stages en exploitation : peu utilisés, il faudrait avoir un catalogue d'exploitations spécialisées, et fixer une

durée de stage d'1 mois sur des exploitations référentes.

Rémunération des stages ,

Temps de formation des maitres exploitants pour être agréer est un frein : si un exploitant est agréé maitre d'apprentissage, il faudrait lui reconnaître automatiquement un agrément maitre exploitant.

Pouvoir rendre obligatoires des stages et formations préconisés post installation. Ainsi les dates de formation et d'installation ne seraient plus un frein à la prescription de formations indispensables et donc à la personnalisation.

3.2.b.a) Dans votre région le dispositif PPP a-t-il bénéficié à des candidats non éligibles aux aides de l'État à l'installation ? [] Oui [X] Non

3.2.b.b) Si oui comment, par quel financement ?

3.2.c) Quelles solutions avez-vous mis en place dans votre région pour permettre aux conseillers PPP de préconiser une offre de formation adaptée à la diversité des projets ?

Rien de spécifique mis en place :

Recherche sur Internet + quelques sites clés

Réactivité et organisation de formations spécifiques aux besoins spécifiques à l'échelon régional pour un groupe constitué

Besoins en formation les plus fréquents : aspects relations humaines dans les sociétés, les aspects gestion

3.2.d) Serait-il pertinent de mutualiser l'éventail de formation au niveau régional ? [x] Oui [] Non

3.2.e.a) Estimez-vous que les stages en entreprises sont nécessaires ? [x] Oui [] Non

3.2.e.b) Rencontrez-vous des difficultés dans la mise en œuvre des stages ? [x] Oui [] Non

3.2.e.c) Si oui, lesquelles ? Quelles propositions d'améliorations ?

- Statuts : nécessité de disposer d'une couverture assurance, d'une indemnité de stage, ...

- La date d'installation est souvent un blocage pour prescrire des formations qui ne peuvent pas être organisée dans un délai compatible avec cette date. Il faudrait pouvoir imposer des formations post-installation (par exemple ; conditionner le versement d'une partie de la DJA à la réalisation de ces formations, dans un délai défini).

- Pour les très jeunes sortant de l'école, particulièrement pour les candidats à l'installation dans le cadre familial, conditionner la validation du PPP à la réalisation d'une formation en entreprise ou en dehors de l'exploitation familial d'une durée minimum

3.2.e.d) Comment inciter à la préconisation des stages ?

Dans le discours, sensibiliser sur l'anticipation des démarches : annoncer qu'il faut un an pour s'installer donc prendre le temps pour se former, communiquer positivement sur le dispositif d'accompagnement à l'installation.

Grille de modulation DJA : valoriser l'expérience hors cadre familial ; pas incitatif mais affichage

Si bac pro sans expérience professionnelle, obliger les jeunes à acquérir une expérience professionnelle, hors exploitation familiale.

Mettre un cadre car difficile pour un conseiller d'imposer des formations : réglementaire ou préconisation départementale validée par la CDOA. Cette disposition limite toutefois la personnalisation du parcours.

Parcours minimal : si pas d'expérience professionnelle, imposer la réalisation d'un stage.

Pour les reconversions professionnelles, suivre un stage au moins sur un cycle de production.

3.2.e.e) Comment favoriser leur réalisation effective par les porteurs de projet à qui ils ont été recommandés ?

Après installation, les besoins peuvent changer, les formations prévues initialement deviennent moins pertinentes.

Pouvoir prescrire des formations post installation qui soient obligatoires, laisser la possibilité des formations facultatives

3.2.f.a) Est-il pertinent de relancer le dispositif de stage à l'étranger ? Oui Non

3.2.f.b) Si oui, quelles seraient vos propositions organisationnelles ?

Ouvrir la possibilité pour les quelques candidats

3.2.g.a) Y a-t-il besoin de définir un parcours minimal d'accompagnement pour certains types de profil ?

Oui Non

3.2.g.b) Si oui, préciser les profils visés.

si pas d'expérience professionnelle, imposer la réalisation d'un stage.

Pour les reconversions professionnelles, suivre un stage au moins sur un cycle de production.

3.2.h.a) S'il fallait revisiter le stage de 21h, quelles seraient vos propositions en termes de contenu et de durée ?

Durée : dans les faits, il est préconisé la plupart du temps un stage sur le chiffrage du projet (+3 j). Le stage collectif ne doit pas être inférieur à 21h.

Présentation des OPA : il est important que cette présentation relève d'une formation et non pas de démarchage. Il est proposé d'organiser cette formation sous la forme de « speed dating ».

3.2.h.b) Faut-il, selon vous, limiter au seul stage de 21 heures les candidats récemment titulaires d'une BPREA, d'un Baccalauréat professionnel CGEA ou d'un BTSA ? Oui Non

3.2.h.c) Si oui, pourquoi ?

3.2.i.a) En dehors du stage de 21 h faut-il selon vous préconiser d'autres actions sous forme collective ? Oui Non

3.2.i.b) Si oui, lesquelles ?

Action sur la connaissance des enjeux de sa filière et le chiffrage du projet pour le confronter à ses pairs

3.2.j.a) Pensez vous que l'installation progressive puisse être une des préconisations du PPP ?

Oui Non

3.2.j.b) Si oui, comment voyez vous sa mise en œuvre ?

L'installation progressive est particulièrement pertinente pour les créations, les projets de vente en circuit court, pour les productions en cycle de production plus long. La réglementation des aides devrait permettre d'aider ces installations : la notion de modification de consistance pour ces installations progressives est un obstacle pour ces projets.

Il est proposé de mettre en place un dispositif particulier pour les créations d'outils : aides aux investissements, statut adapté ; etc...

3.2.k) Comment améliorer la réalisation par le porteur de projet des actions prescrites ou recommandées dans le PPP ?

Pouvoir prescrire des formations post installation qui soient obligatoires, laisser la possibilité des formations facultatives

3.1.l) Comment pourrait-on s'assurer de l'efficacité du suivi des candidats après agrément du PPP ?

Rôle du conseiller référent + outil de gestion unique

3.2.m.a) Globalement, jugez vous utile de faire évoluer le PPP ? [X] Oui [] Non

3.2.m.b) Si oui, quelles sont vos propositions ?

Renforcer la capacité à prescrire

3.2.n) Faut-il, dans le cadre du dispositif d'accompagnement, que le candidat soit couvert par un statut unique quelque soit l'action prescrite dans son PPP ? [X] Oui [] Non

3.3. La gouvernance du dispositif d'accompagnement

3.3.a) Le niveau régional pourrait-il assurer le pilotage, la cohérence et la mutualisation des actions d'accompagnement réalisées dans les départements ? [x] Oui [] Non

3.3.b) En dehors du CDI et de la CDOA, y a t-il d'autres instances, départementale ou régionale, au sein desquelles sont abordés actuellement la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'accompagnement ?

[x] Oui [] Non

3.3.c) Vous paraît-il nécessaire de conserver une gouvernance au niveau départemental ? [x] Oui [] Non

3.3.d) Globalement, quel serait le schéma approprié pour la coordination et le suivi des actions d'accompagnement mises en œuvre dans les départements ?

Besoin d'un échelon départemental : proximité, suivi et connaissance des projets

Echelon régional : rôle de coordination, pilotage, échange d'expérience, outils communs

Cadre national des aides avec toujours une possibilité de concertation tripartite

3.4. Le suivi du dispositif

3.4.a.a) Comment assurer la synthèse et le suivi de l'activité des PII ?

Utilisation d'un outil de suivi unique (allant du projet initial- formations au suivi post installation)

3.4.a.b) Quels types d'informations les PII devraient-ils transmettre aux partenaires ?

Statistiques annuelles

3.4.b) Faut-il selon vous un outil harmonisé au niveau national pour permettre de suivre un porteur de projet depuis son entrée dans le dispositif PPP jusqu'à la date de son installation ? [x] Oui [] Non

3.4.c) Une utilisation de cet outil serait-elle à faire au niveau :

- Départemental ? [x] Oui [] Non

Si oui, précisez laquelle.

Suivi individuel

- Régional ? [x] Oui [] Non

Si oui, précisez laquelle.

Traitements statistiques permettant de piloter les politiques locales et coordonner

- National ? [x] Oui [] Non

Si oui, précisez laquelle.

Traitements statistiques permettant les comparaisons – suppression de SPHYNX qui fait doublon et qui ne permet pas de s'approprier les données ni de les traiter.

- 3.4.d.a) Faut-il selon vous rendre obligatoire l'usage de SPHINX INSTALLATION ? Oui Non
- 3.4.d.b) Si oui, comment voyez-vous la liaison de l'outil SPHINX INSTALLATION avec les outils existants (observatoire à l'installation, OSIRIS, vos propres outils de suivi) ?

4. Quels enjeux pour la transmission et l'accès au foncier ? Quelles réponses possibles ?

4.1. Accès au foncier

4.1.a) Dans votre région, l'accès au foncier agricole constitue-t-il un frein important à l'installation ?

- Oui
 Non, généralement
 Non, sauf exceptions

4.1.b.a) Dans votre région, y-a-t-il globalement adéquation entre l'offre et la demande de reprise d'exploitation ? Oui Non

4.1.b.b) Expliquez :

Situations différentes d'un secteur à l'autre : adéquation ou forte pression, selon l'attractivité des secteurs
S'agissant d'une région essentiellement laitière, le lien quota foncier a longtemps perturbé l'accès au foncier pour les producteurs des autres filières. Malgré l'approche de la fin des quotas, l'activation des DPU par le foncier est un autre élément qui freine l'accès au foncier pour les projets hors filières traditionnelles.

Hors problème foncier, le profil des exploitations disponibles n'est pas toujours en adéquation avec la demande.

Par exemple,
Offre d'entrée en société – demande en installation individuelle
Offre lait non AOC – demande en Comté

Quotas laitiers et PHAE : frein à la mobilité du foncier

Besoins :

- donner des garanties aux propriétaires du paiement des fermages,
- permettre les reprises d'outils de production par les interprofessions pour les exploitations sans repreneur afin de conserver leur caractère opérationnel dans l'attente d'une reprise
- préparer les cessions d'exploitation plus tôt.
- simplifier le dispositif des DPU

4.1.c.a) Les outils existants de portage du foncier (SAFER, GFA) sont-ils suffisants pour répondre besoins des nouveaux installés, en particulier hors cadre familial ? Oui Non

4.1.c.b) Si non, quelles propositions d'amélioration de ces outils et/ou de création de nouveaux dispositifs de portage du foncier seraient à formuler ?

Outils existants suffisants mais pas toujours utilisés, certains ne sont même pas exploités :

- fonds agricoles : il reste des incertitudes sur la valorisation des droits à produire, adéquation entre la cession du fonds et du foncier qui permet de le valoriser
- bail cessible à explorer : existe dans les successions familiales, trouver une solution pour les installations hors cadre familial.

Développer un « bail à l'essai »

4.1.d) Quelles seraient les possibilités de développer des démarches collectives pour favoriser l'accès au foncier sur les territoires (avec des acteurs territoriaux et/ou économiques) ?

Attribuer des aides financières en direction des propriétaires (aide au bail à renforcer et à encadrer)
Mettre en place un fonds de garantie de fermage

Incitation fiscale envers les propriétaires qui vendent leur exploitation à un JA

4.1.e) Estimez vous que dans votre région la répartition actuelle des surfaces libérées entre agrandissement et installation est satisfaisante ? Oui [] Non [x]

4.1.f.a) Peut-on définir une part optimum qui devrait être consacrée à l'installation ? Oui [] Non [x]

4.1.f.b) Si oui, comment ?

4.1.g) Comment est appréciée l'efficacité de la régulation de l'accès au foncier pour les nouveaux installés par le contrôle des structures ?

[] Très efficace

[X] Plutôt efficace

[] Peu efficace

4.1.h) Quelles propositions d'amélioration seraient à formuler en matière de contrôle des structures pour faciliter l'accès au foncier des nouveaux installés ?

Remettre en place un contrôle des structures sur les sorties d'associés de société et sur les biens familiaux au-delà de certains plafonds (distance et surface de l'exploitation après reprise).

4.1.i.a) Quelles autres propositions pouvez-vous formuler pour améliorer l'accès au foncier ?

Permettre de mobiliser une fraction plus importante des MTS JA pour l'acquisition de foncier

4.1.i.b) Quelles propositions en particulier pour inciter davantage les propriétaires à louer leurs terres à des candidats à l'installation ?

Mettre en place une incitation fiscale principalement en direction des installations hors cadre familial

4.1.j.a) Faut-il renforcer la prise en compte de la politique de l'installation dans les documents de planification locale ? oui

4.1.j.b) Si oui, comment ? installation et plus globalement activité agricole

Elargir le périmètre des PLU : favoriser la réalisation de PLU intercommunaux plus pertinents par rapport au parcellaire des exploitations.

CDCEA : élargir le type des opérations soumises au passage en CDCEA pour avoir une vision plus juste de la consommation de l'espace agricole, fixer un taux de consommation de l'espace plafond en fonction de critères précis.

4.2. Accompagnement des cédants

4.2.a) Compte-tenu des dispositifs d'incitation existants en particulier exonérations fiscales, comment inciter encore davantage les cédants à préparer la transmission de leur exploitation ?

Développer l'information et mettre en lien les candidats à la reprise (notamment les jeunes non issus du monde rural) avec les cédants

Nécessité pour les candidats à la reprise de se faire connaître auprès des RDI et des instances locales (type commissions cantonales des structures)

4.2.b) Comment est appréciée l'efficacité globale des répertoires départementaux départ-installation (RDI) ?

[] Très efficaces

[x] Plutôt efficaces

[] Peu efficaces

4.2.c) Quelles propositions d'amélioration seraient à formuler concernant le RDI ?

Disposer de moyens suffisants pour accompagner les cédants bien en amont de leur cessation d'activité (processus long)

4.2.d.a) Comment améliorer le retour d'information des DICAA ?

- Charger une autre structure d'envoyer ces DICAA : DDT ou ODASEA. Rappeler que cette démarche est obligatoire et vise à favoriser le renouvellement des générations.
- Conditionner le versement de la retraite au retour des DICAA avec une date butoir d'au moins un an avant la date possible de perception de la retraite pour permettre un éventuel un projet de reprise

Le délai de 18 mois est jugé trop court pour préparer une transmission.

4.2.d.b) En anticipant d'avantage l'envoi des DICAA par la MSA aux cédants ? Oui [X] Non []

4.2.d.c) En rendant obligatoire le renvoi par les cédants des DICAA aux chambres d'agriculture et éventuellement en prévoyant des sanctions en cas de non retour ?

- Oui avec sanction
- Oui sans sanction

4.2.e) Sur le volet « accompagnement des cédants », comment appréciez-vous l'efficacité des dispositifs du PIDIL ?

- Très efficaces
- Plutôt efficaces
- Peu efficaces

4.2.f) Quelles autres propositions d'amélioration du repérage des cédants ou de la mise en relation cédants/futurs installés seraient à formuler ?

Faire du Point Info Transmission (PIT) un point de passage obligé (comme pour le PII), ce PIT est à labelliser.

Disposer de moyens humains suffisants dans les RDI.

Généraliser l'audit de l'exploitation (soutien PIDIL) et le réaliser suffisamment tôt

Mettre en place des incitations fiscales aux cédants

Rendre possible le calcul des cotisations sociales au pro rata du nombre de mois ou de trimestres d'activité professionnelle l'année de la transmission, pour les répartir entre le cédant et le repreneur. Abandonner le système actuel (celui qui est en place au 1^{er} janvier de l'année n doit s'acquitter de l'ensemble des cotisations de l'année. Cela permettrait d'éviter des transmissions précipitées au 31/12.

4.2.g.a) Certains organismes tels que coopératives, groupements de producteurs ou centres de gestion ont-ils un rôle à jouer dans le repérage des cédants ? Oui [x] Non []

4.2.g.b) Si oui, quel(s) rôles pour quel(s) organismes?

En qualité d'acteurs prescripteurs qui sont partie prenante dans le dispositif d'accompagnement à l'installation: Orienter les futurs cédants vers le PIT.

4.2.h) Quel lien pourrait être fait entre accompagnement des cédants et accompagnement de l'installation ?

Lien par le RDI, avec labellisation PIT (deux points d'entrée obligatoires PII PIT, lien entre les deux par mise en relation), avec les mêmes messages (anticipation, ...)

4.3. Transmission hors cadre familial

4.3.a.a) La LOA 2006 a introduit des dispositifs destinés à encourager la transmission hors cadre familial, en particulier le bail cessible, et le fonds agricole, qui se sont peu développés. Faudrait-il réfléchir à des améliorations de ces dispositifs pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle ?

Oui [x] Non []

4.3.a.b) Si oui, quelles propositions d'amélioration seraient à formuler concernant ces outils de la LOA?

Valorisation des droits économiques (DPU) dans le cadre du fonds agricole : lier les DPU à l'actif de l'exploitation plutôt qu'au foncier. Cette disposition redonnerait de la fluidité à la transmission du foncier

4.3.b) Quelles autres propositions d'amélioration seraient à formuler pour faciliter la transmission hors cadre familial ?

Parler et échanger avec les autres producteurs du secteur, surtout pour ceux qui s'installent dans des productions marginales, ou des néo-ruraux.

Aider à l'installation progressive

Tutorat, contrat de génération : exonération des charges salariales du jeune qui est salarié de l'exploitation avant reprise

5. Quelle gouvernance ?

5.a.a) Comment assurer dans chaque région la complémentarité entre les aides de l'État, des Régions et des autres financeurs ?

Mettre en place un comité de pilotage-orientation relatif aux dispositifs de soutien à l'installation.

5.a.b) En particulier, sur quelle(s) instance(s) s'appuyer ?

Mettre en place un comité de pilotage-orientation relatif aux dispositifs de soutien à l'installation et réunissant la Région, les services de l'Etat, les Conseils généraux, la Chambre régionale, les autres financeurs (Communautés d'agglomération, coopératives, représentants de filières) et les JA. Ce comité serait en charge du pilotage et de la cohérence des politiques des différents financeurs ; il doit être distingué des autres instances d'attribution individuelle des aides. Il se substituerait aux instances existantes aujourd'hui (CRI pour la partie pilotage des aides du Conseil Régional, COPIL installation-diversification pour le PIDIL et les aides à l'investissement du FEADER)

5.b.a) Une instance nationale dédiée au sujet de l'installation/transmission serait-elle utile ? Oui [x] Non []

5.b.b) Si oui, quelles missions et quelle composition ?

Missions :

Suivi de la mise en œuvre du socle national

Articulation avec les PDR

Coordination de la communication

Composition :

ARF, Etat, profession

5.c.a) Une instance régionale dédiée au sujet de l'installation/transmission serait-elle utile ? Oui [x] Non []

5.c.b) Si oui, quelles missions et quelle composition ?

Cette instance est le comité d'orientation installation de la Chambre régionale d'agriculture. Il regroupe les acteurs de l'installation, fait le lien avec les dispositifs départementaux via les COI des chambres départementales instance de proximité à conserver..

5.d) Quels éléments devraient figurer dans le cadre national sur le rôle et les missions des différentes instances de gouvernance ?

Instance régionale installation/transmission : comité d'orientation installation de la Chambre régionale d'agriculture, l'existence est déjà cadrée par l'organisation des Chambres

Comité de pilotage-orientation régional : légitimer son existence dans un cadre national afin que tous les

financeurs puissent y participer fixer le cadre d'intervention et donner l'organisation au niveau régional.

5.e.a) Comment renforcer la communication sur le dispositif d'accompagnement ?

Disposer d'un socle national d'outils de communication : outils de communication sur les dispositions communes à tous et disposer d'une charte graphique déclinable en région.

Mettre en place un site national pour les PII avec des pages départementales

5.e.b) A quels échelons devrait-elle être assurée ?

National

Régional

Départemental

5.e.c) Comment coordonner efficacement les actions de communication des différents échelons ?

Trame de communication commune et déclinable en région.

Le COI de la Chambre Régionale serait en responsabilité de la communication régionale. Cette communication permettrait de prendre en compte les spécificités départementales sans déclinier les outils à cette échelle.

5.f.a) Concernant l'observatoire de l'installation www.installagri.net, confirmez-vous l'utilité de cet outil statistique pour suivre et évaluer les politiques d'installation et de transmission? Oui Non

5.f.b) Quelles propositions pouvez-vous formuler pour lui permettre de jouer pleinement ce rôle ?

Alimenter le site par les données MSA, des ODASEA. Prendre les dispositions réglementaires pour rendre cette alimentation effective et opérationnelle.

Rapatrier les données de l'outil de suivi unique (type trait d'union) pour valoriser les données.